



Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 18 Décembre 2018 à 19h15

COMMUNE DE LA
BARBEN

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

Présents : M. Christophe AMALRIC, M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, M. Ulrich MOLL, , Mme Madeleine CHAUMARD, Mme Eva PLANES, Mme Maria Fernanda RUAULT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC, M. Gauthier AMALRIC à M. Christian ARRIVE

Absents: M. Gilles SAUVAJOL,

Secrétaire de Séance : M. Sandrine TUR

Ouverture de la séance à 19h15

---0000000---

Approbation des 2 Compte-rendu des 25 Octobre et 4 Décembre 2018

1. Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les décisions qu'il a pris depuis le dernier conseil municipal du 4 décembre 2018 passé, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal 02-2016 du 10 mars 2016, portant délégation de pouvoirs au maire, à savoir :

N°	Date	Objet
		Pas de décisions

Conformément aux textes visés ci-dessus, il est fait communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance, au Conseil Municipal sans donner lieu toutefois ni à avis ni à vote.

2. Projet de délibération d'intention pour la création d'une zone agricole

La commune de la Barben comptait, au dernier recensement agricole de 2010, 12 exploitations agricoles et 129 ha de surfaces agricoles utiles (contre 162 ha en 2000). Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU rappelle bien que le caractère rural de la commune est notamment le fait de l'activité agricole prégnante, au-delà des espaces naturels remarquables. La présence de productions agricoles de qualité (huile d'olive, vin) montre toute l'importance de l'activité qui doit être maintenue. Le



PADD indique aussi la nécessité d'affirmer la limite entre les zones constructibles et les zones agricoles et naturelles.

Par ailleurs l'Association syndicale autorisée des arrosants (ASA) de la Barben avait sollicité en 2016 la Société du canal de Provence (SCP) pour une extension du réseau d'irrigation eu égard aux problématiques de maîtrise des prélèvements en rivière et de la protection des milieux aquatiques. En effet, en période estivale l'ASA est régulièrement soumise par les services de l'Etat à des mesures de restrictions d'usages sur la Touloubre et le Vabre.

L'étude réalisée en 2016 a conclu à la faisabilité technique d'une extension des réseaux SCP dits de "Bonrecueil" et "Gavari" pour desservir le périmètre agricole de l'ASA, étendu aux zones de la "Garenne" et de "la Baou", soit une surface d'environ 200 ha. La SCP et la Commune vont s'engager dans la poursuite du projet d'extension, dont les travaux pourraient débuter en 2021, mais la mise en œuvre de ce projet nécessite de figer la vocation agricole des terrains concernés.

La commune souhaite donc mettre en place une zone agricole protégée (ZAP), associée à un programme d'actions qui permettra de préserver durablement les terres nourricières soumises à une forte pression foncière et de maintenir une agriculture locale dynamique, porteuse d'une meilleure qualité de vie pour les habitants.

Le Code rural précise que des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées. Celles-ci sont délimitées par arrêté préfectoral pris sur proposition ou après accord du conseil municipal de la commune intéressée, après avis de la chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et après enquête publique réalisée dans les conditions prévues au code de l'environnement.

Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une zone agricole protégée doit être soumis à l'avis de la Chambre d'agriculture et de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture. En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet.

Une telle démarche de zone agricole protégée permet de soustraire durablement la zone agricole au phénomène de pression foncière et donne aux exploitants agricoles une visibilité de long terme propre à la réalisation d'investissements dans les installations et les équipements.

Au-delà de la seule protection réglementaire, la ZAP permet aussi d'engager avec la profession un travail de moyen et long terme sur le développement de l'activité agricole en identifiant un programme d'actions adapté aux enseignements du diagnostic territorial produit par la Chambre. L'investissement public qui sera réalisé pour soutenir ce plan d'actions sur les secteurs de ZAP sera pérennisé.

Pour mémoire, une ZAP a été approuvée sur la commune de Pertuis en septembre 2016 sur près de 1450 ha, celle de Cuges-les-Pins a été approuvée fin 2017 sur près de 300 ha et celle de Vitrolles sur près de 100 ha en février 2018. Sur le département du Var, 13 procédures sont en cours de finalisation, dont une sur plusieurs communes limitrophes : Saint-Maximin, Pourcieux, Pourrières sur près de 5000 ha.

Dans le cadre de la conduite de ce projet, la Chambre d'agriculture sera saisie pour :

- réaliser un diagnostic sur l'ensemble du territoire communal,
- dégager les forces et faiblesses de l'activité agricole,



- proposer des orientations stratégiques et un plan d'actions opérationnelles permettant à la commune d'approuver un périmètre de ZAP cohérent et de le soumettre pour instruction auprès des services de Monsieur le Préfet.
- **Considérant** la Loi d'Orientation Agricole du 9 septembre 1999 qui permet le classement en zone agricole protégée d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production, de leur situation géographique,
- **Considérant** le Schéma de cohérence territoriale de l'ex-Agglomération Provence approuvé le 15 avril 2013,
- **Considérant** le projet de Projet Alimentaire Territorial porté par la métropole AMP en co-pilotage avec le Pays d'Arles, soutenu par le Département,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le lancement d'une démarche de création d'une Zone Agricole Protégée sur le territoire de la commune de La Barben,

Approuve la convention cadre de partenariat et la convention opérationnelle d'objectifs passées avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour une prise en charge jusqu'à hauteur de 60 %.

3. Demande de subvention en fonctionnement relative à l'opération « élaboration de la zone agricole protégée de la Barben »

La mairie de la Barben est engagée dans la réalisation d'une zone agricole protégée sur son territoire communal. Elle a pour se faire approuvé une convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour un montant de 20 130 €.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Conseil Départemental 13	60 %	12 078 euros
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône	20 %	4 026 euros
Autofinancement communal	20 %	4 026 euros



Total	100 %	20 130 euros
-------	-------	--------------

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La convention de partenariat passée avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône ;

Considérant Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : élaboration d'un projet de zone agricole protégée sur le territoire communal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise Monsieur le Maire de la Barben ou son représentant à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

4. CHANGEMENT DES PHOTOCOPIEURS MAIRIE ET ECOLE

Afin d'optimiser au mieux les coûts inhérents au fonctionnement des photocopieurs, Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de changer les photocopieurs en location de la Mairie et de l'Ecole.

Des propositions de contrat de locations ont été demandées à diverses Sociétés suivant une formule de location TOP FULL ce qui permet d'avoir du matériel performant et en cas de panne, celle-ci est prise en charge rapidement car le prix du dépannage est inclus dans la location

Après étude de ces diverses propositions c'est celle de la société IPACTE LITTORAL qui est la mieux adaptée à la commune.

Il sera proposé :

- Le remplacement des 5 photocopieurs Mairie
- Le remplacement du photocopieur de l'école
- D'une mise à disposition gratuite pour le périscolaire d'un photocopieur Noir et Blanc

Pour un loyer trimestrielle de **2851 € HT** sur 22 trimestres (16 000 pages Noirs et 8000 couleurs), ce contrat de location incluant aussi la fourniture de consommable, le service d'entretien et le dépannage avec pièces de rechanges, main d'œuvre et déplacement. Le prix de la copie supplémentaire noir et couleurs est de **0,0055 € HT**

Ce changement de matériel représente une économie de 817 € par Trimestre soit 3 268 € par an



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le changement des photocopieurs tel que présenté ci-dessus aux conditions financières

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant tous documents se rapportant à cette affaire.

Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

5. Décision modificative budgétaire N°1

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le présent projet de décision modification du budget principal 2018 de la Commune ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE 1					
Désignation	Dépenses		Recettes		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-6135 : Locations mobilières	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-61551 : Matériel roulant	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-61558 : Autres biens mobiliers	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-6236 : Catalogues et imprimés	2 562.41 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-6257 : Réceptions	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	31 562.41 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €	
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €	



R-7035 : Locations de droits de chasse et de pêche	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
R-7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	450.00 €
R-70688 : Autres prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 450.00 €
R-73111 : Taxes foncières et d'habitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 570.00 €
R-73223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 389.00 €
R-7343 : Taxe sur les pylônes électriques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	87.00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 266.41 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 312.41 €
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
Total FONCTIONNEMENT	31 562.41 €	0.00 €	0.00 €	31 562.41 €
INVESTISSEMENT				
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	104.07 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	104.07 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 019.26 €
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 282 447.00 €



TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 297 466.26 €
D-2031-2017-02 : CONSTRUCTION NOUVEL HOTEL DE VILLE	0.00 €	14 613.60 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	14 613.60 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-2017-02 : CONSTRUCTION NOUVEL HOTEL DE VILLE	0.00 €	61 367.63 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	11 733.14 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	73 100.77 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	87 714.37 €	0.00 €	2 297 570.33 €
Total Général		56 151.96 €		2 329 132.74 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L 1612-11,
Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2010, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, prévoyant notamment la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,
Vu la délibération n°14-2018 du 15 mars 2018, adoptant le budget primitif principal 2018 de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter ou modifier les crédits prévus au budget primitif principal pour pouvoir honorer certaines dépenses et recettes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve la décision modificative au budget primitif principal de la Commune 2018 telle que présentée ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire à représenter la commune lors de la signature de pièces s'y afférent.

Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.



6. Opération d'ordre non budgétaire portant sur la régularisation des comptes 21531 et 281531 et affectant le compte 1068 :Régularisation de compte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2144-3,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique ;
Vu la délibération n°12-2018 du 15 mars 2018 portant affectation du résultat 2017

Considérant que le compte 21531 «réseaux d'adduction eau» présente un solde de 53 708,21 €, et que ce compte ne peut être ouvert que dans les communes de - de 500 habitants respectivement au titre de leur service industriel et commercial.

Considérant que pour les communes de + de 500 habitants les réseaux d'adduction eau doivent être retracés dans les comptes de budgets annexes spic m49.

Considérant que la régularisation de ces comptes doit se faire par une opération d'ordre non budgétaire, il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver la régularisation par opération non budgétaire des comptes ainsi soumis:

AUGMENTATION			DIMINUTION	
Crédit	21531	53 708.21	Débit	53 708.21
			21538	
Débit		802.00	Crédit	802.00
281531			1068	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la régularisation des comptes par opérations non budgétaire.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

7. Renouvellement de la convention de prise en charge des enfants de la commune de la Barben inscrits aux accueils de loisirs sans hébergement de la commune de Pelissanne

Il sera demandé au Conseil de se prononcer sur la convention présentée ci-dessous.

Entre :
LA COMMUNE DE PÉLISSANNE
Hôtel de Ville
Parc Roux de Brignoles



13330 PELISSANNE
représentée par son Maire, Monsieur Pascal MONTÉCOT,
d'une part,

Et

LA COMMUNE DE LA BARBEN

Hôtel de Ville
1 place Forbin
13330 LA BARBEN
représentée par son Maire, Monsieur Christophe AMALRIC,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour but de définir la participation financière de la commune de La Barben vers la commune de Pélissanne pour la présence des enfants barbenais inscrits aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la ville de Pélissanne. Toute période d'inscription à l'ALSH dure 15 jours à partir de la date donnée. La 1^{ère} semaine est réservée aux Pélissanais, dans la limite des places disponibles. La 2^{ème} semaine est ouverte à tous, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 : PÉRIODE DE PRISE EN CHARGE

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionnent les mercredis en demi-journée ou journée, et pendant les vacances scolaires à la semaine (sauf vacances scolaires).

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

La Commune de La Barben participera à concurrence de 6,00 € (six euros) sur le tarif hors commune en vigueur appliqué par présence journalière d'un enfant inscrit à l'accueil de loisirs.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

La ville de La Barben s'engage à délivrer son accord pour la prise en charge financière des accueils de loisirs aux familles Barbenaises bénéficiaires voulant inscrire leur enfant.

De ce fait, la facture leur sera établie en tenant compte de la déduction de la participation de la ville de La Barben.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'ENCAISSEMENT

Un titre de recettes sera émis chaque trimestre, à compter du 1^{er} janvier 2019, à l'encontre de la commune de La Barben sur présentation d'un état de prise en charge liée à la présence des enfants.

Le règlement par la commune de La Barben s'effectuera par virement administratif auprès du Trésor Public de Salon-de-Provence conformément à la comptabilité publique.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une année. Elle se renouvellera deux fois par reconduction tacite pour la même durée, sauf dénonciation par l'une ou



l'autre des parties, trois mois avant la fin de la période en cours, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La durée totale de la présente convention ne saurait excéder 3 ans.

ARTICLE 7 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Pélissanne, en deux originaux, le

Vu la convention de prise en charge de prise en charge des enfants de la commune de la Barben inscrits aux accueils de loisirs sans hébergement de la commune de Pélissanne.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve la convention de prise en charge présentée ci-dessus.

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents à cette affaire.

Pas de Question diverses

Fin de la Séance à 19h45

Le Président de Séance

Christophe AMALRI



La Secrétaire de Séance

Sandrine TUR